

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/V-02

REVENU MINIMUM D'INSERTION REMISES GRACIEUSES

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant de 12 344 €.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions et inscrire les crédits équivalents à l'article 673 sous-fonction 5471 de la Décision Modificative n°2 de 2005.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/V-02

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REMISES GRACIEUSES**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse de diverses créances départementales pour un montant de 12 344 €, eu égard à la situation des demandeurs ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 673, sous-fonction 5471 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,